

Recommandations pour l'application de la LAA et de l'OLAA

No. 13/1984: Rente de survivant: Preuve d'une formation

LAA 30 III

En général, une attestation du maître d'apprentissage ou de l'école fréquentée suffit. En cas d'études dans un établissement d'enseignement supérieur, il faut rapporter la preuve de l'immatriculation.